

Règles de procédure

de

Condor Flugdienst GmbH

et ses filiales

**relatives aux réclamations concernant les risques et
les manquements aux devoirs en matière de droits hu-
mains et d'environnement**

Frankfurt, 24.07.2026

Préambule

Condor Flugdienst GmbH et ses filiales (« Condor ») ont adopté les règles de procédure suivantes pour les réclamations reçues concernant les risques en matière de droits humains et d'environnement ainsi que les manquements aux devoirs.

1. Introduction

L'objectif des règles de procédure est de décrire les règles et les processus de signalement, d'investigation et de clarification des risques ou violations en matière de droits humains et d'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les réclamations peuvent être soumises par les collaborateurs, les partenaires commerciaux et d'autres lanceurs d'alerte. Cela inclut également les réclamations relatives aux risques et violations pouvant résulter d'actions de sous-traitants de nos fournisseurs.

Condor encourage chacun à signaler les risques observés ou les manquements aux obligations de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise en matière de droits humains et d'environnement.

L'efficacité de cette procédure est régulièrement contrôlée et révisée au moins une fois par an.

2. Quels types de réclamations sont couverts ?

Les domaines dans lesquels des risques ou violations en matière de droits humains et d'environnement (« incidents ») peuvent être signalés comprennent :

- Travail des enfants
- Esclavage et travail forcé
- La torture
- Confiscation illégale de terres
- Les manquements à la sécurité au travail et les risques sanitaires qui y sont liés
- La rétention d'un salaire adéquat
- Les atteintes au droit de constituer des syndicats ou des représentations du personnel
- Le traitement inégal fondé sur l'origine nationale ou ethnique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, les opinions politiques, la religion ou les convictions, etc.
- Le fait de causer une pollution nuisible des sols ou des eaux
- Le fait de ne pas manipuler, collecter, stocker ou éliminer les déchets dangereux d'une manière respectueuse de l'environnement

3. Comment puis-je soumettre des réclamations ?

Les lanceurs d'alerte ont le choix entre différentes façons de signaler des incidents :

3.1. Système de signalement électronique Condor SafeSpace

Via le **lien : <https://safespace.condor.com/>**, notre système de signalement en ligne, il est possible de soumettre des signalements sur différents sujets, notamment en matière de droits humains et d'environnement. Il est possible d'entrer en contact avec une personne référente et de soumettre des signalements au moyen d'un système sécurisé – de manière anonyme ou nominative. Le système est accessible depuis n'importe quelle connexion Internet et est disponible en allemand et en anglais. De plus amples informations seront communiquées au cours de la procédure de signalement.

3.2. Autres canaux de réclamation

À défaut, les réclamations peuvent être soumises comme suit :

3.2.1 E-mail

codeofconduct@condor.com

3.2.2 Téléphone

Le numéro de téléphone suivant est disponible pendant les heures d'ouverture : +49 (0) 6107 939-7632

3.2.3 Courrier

Par courrier au Délégué aux droits humains, à l'adresse suivante :

Condor Flugdienst GmbH
Délégué aux droits humains
Personnel et confidentiel, ne pas ouvrir
Edmund-Rumpler-Strasse 3
60549 Frankfurt am Main
Allemagne

4. Traitement des rapports

Les signalements adressés aux canaux susmentionnés sont transmis à la personne chargée par Condor de la mise en œuvre de la procédure et documentés par celle-ci. Les personnes chargées de cette tâche garantissent leur impartialité et sont tenues au secret dans le cadre des dispositions légales.

Si le lanceur d'alerte a fourni un moyen de contact, la réception du signalement lui sera confirmée dans un délai de sept jours. Dans ce cas, le responsable de la procédure prendra également contact avec le lanceur d'alerte pour discuter des faits de l'affaire. Le responsable de la procédure vérifiera alors la pertinence et la validité du signalement, demandera si nécessaire des informations complémentaires au lanceur d'alerte et maintiendra le contact avec lui. Si nécessaire, après clarification des faits, Condor prendra les mesures correctives appropriées concernant l'incident. La personne chargée de la mise en œuvre de la procédure communiquera au lanceur d'alerte un retour d'information sur l'affaire dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois mois.

Les signalements sont traités de manière confidentielle dans le cadre des dispositions légales. Outre les personnes chargées de la procédure, Condor peut, si nécessaire, faire intervenir d'autres fonctions au sein ou en dehors de l'entreprise (par exemple des services pour un conseil interne sur des sujets spécifiques, des partenaires commerciaux pour information, des avocats pour un conseil juridique).

Les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi sont protégés contre tout désavantage ou sanction dans le cadre des dispositions légales.

En résumé, la procédure de réclamation est la suivante :



5. Contact

Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter le Responsable des droits de l'homme conformément à la section 3.2.

État au : 24.07.2026

Condor Flugdienst GmbH
Edmund-Rumpler-Strasse 3
60549 Frankfurt am Main